

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **13 septembre 2010**

Décision n° **B-2010-1726**

commune (s) : Saint Priest

objet : Libération d'un local commercial situé 18, rue Maréchal Leclerc exploité par la SARL DM Bijoux

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 septembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 septembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Blein), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Arrue, Vesco, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 13 septembre 2010****Décision n° B-2010-1726**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Libération d'un local commercial situé 18, rue Maréchal Leclerc exploité par la SARL DM Bijoux**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du centre-ville de Saint Priest, la Communauté urbaine de Lyon présente à cette même séance du Bureau le projet d'acquisition du lot n° 1 de la copropriété située 18, rue Maréchal Leclerc appartenant aux époux De Matos comprenant entre autre un local à usage commercial exploité par la SARL DM Bijoux représentée par les époux De Matos.

Aux termes de la convention, la Communauté urbaine consent à la SARL DM Bijoux une indemnité globale de 233 700 € se décomposant comme suit :

- indemnité de déménagement : 8 850 €,
- indemnité d'interruption temporaire d'activité : 79 000 €,
- indemnité de frais de réinstallation : 145 850 €.

Il est convenu que cette indemnité serait versée après réitération par acte authentique ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la convention de résiliation de bail pour un montant de 233 700 € relative à la libération du local commercial exploité par la SARL DM Bijoux situé 18, rue Maréchal Leclerc à Saint Priest, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du centre-ville.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale B2 - Promouvoir une politique du logement équilibrée, individualisée sur l'opération n° 1397, le 9 mars 2009 pour la somme de 6 503 000 € en dépenses et 6 503 000 € en recettes.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 300 - fonction 824 - opération n° 1397, pour un montant de 233 700 € pour l'indemnisation commerciale et de 3 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2010.**